



**VILLE DE NAY**

***CONSEIL MUNICIPAL***  
***Séance du 30 Mai 2018***

***Procès-verbal***

### **Séance du 30 Mai 2018**

L'an **deux mille dix-huit**, le **Trente** du Mois de **Mai** à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 25 Mai s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

### **Etat des présents**

**Présents** : (16 puis 15 à partir du point 5)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre (jusqu'au point 4 inclus), BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël , FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, MAURIN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

**Excusés avec pouvoir** : (5)

BONNASSIOLLE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à WEISS Myriam (à partir du point 5)  
CAZAJOUS Jean-Pierre qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Jean-Pierre (jusqu'au point 4 inclus)  
DARGELOSSE Marie-Arlette qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel  
HACALA Annie qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno  
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à MAURIN Marina  
VIBES Eliane qui a donné pouvoir à BOIX Sylvie

**Absents et/ou excusés sans pouvoir** : (2 puis 3 à partir du point 5)

BOURDAA Philippe  
CAZAJOUS Jean-Pierre (à partir du point 5)  
REY Sandra

### **Quorum**

16 Conseillers municipaux sont présents (15 à partir du point 5). Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

### **Election du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Isabelle FITAS a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2018**

Le PV du Conseil municipal du 11 avril 2018 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR****Du Conseil Municipal du 30 Mai 2018****• FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

- 1- Aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay : autorisation de signature du marché de travaux
- 2- Fouilles d'archéologie préventive Place de la République, Rue du Maréchal Joffre et Rue du Maréchal Foch dans le cadre des aménagements urbains du centre-bourg : autorisation de signature du marché de travaux
- 3- Indemnisation amiable des commerçants dans le cadre des travaux d'aménagements urbains du centre-bourg : création d'une commission d'indemnisation amiable et approbation du règlement d'intervention
- 4- Tarifs Maison carrée : modification pour vente d'ouvrages

**• DOMAINE ET VOIRIE**

- 5- Déclassement du domaine public et aliénation d'une portion de la Place du Marcadiou

**• RESSOURCES HUMAINES**

- 6- Expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 et signature d'une convention avec le centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

## FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### 1- Aménagements urbains dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Nay : autorisation de signature du marché de travaux

M le Maire expose que la commune de Nay est lauréate depuis 2014 d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national pour la revitalisation des centres-bourgs. A ce titre, elle s'est engagée à réaliser diverses actions dans les domaines de l'habitat, de la requalification des espaces publics, du cadre de vie, du tourisme et du commerce.

L'axe 1 du projet est ainsi relatif aux travaux d'aménagements urbains. Une procédure de dialogue compétitif avait abouti à la signature d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine avec le groupement Atelier cité Architecture.

Ce dernier a pu élaborer un projet global d'aménagements urbains consistant au réaménagement du cœur de bastides : place de la République, rues Foch et Joffre (phase 1) rue et place Marcadieu, place de la Fontaine d'Argent (phase 2)

Diverses réunions de la commission aménagements urbains ont pu ainsi se dérouler en présence du groupement de maîtrise d'œuvre. Une réunion publique de présentation du projet s'est également déroulée le 17 octobre 2017.

A l'issue de cette phase d'élaboration, une consultation a été lancée le 16 janvier 2018 au titre du marché de travaux sous la forme d'un marché en procédure adaptée alloti (Marché passé après procédure adaptée en application des articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 de son décret d'application n°2016-360).

Les lots définis dans le marché sont les suivants :

N° du lot	Désignation du lot
1	<b>Voiries, réseaux divers, maçonnerie, mobilier et équipements</b>
2	<b>Aménagements paysagers</b>
3	<b>Eclairage public</b>

Le marché a été découpé en une tranche ferme et une tranche optionnelle définies comme suit :

Tranche ferme : Travaux place de la République et rues Foch et Joffre

Tranche optionnelle 1 : Travaux place du Marcadieu et place de la Fontaine d'Argent

A l'issue de la phase de consultation et de la phase de négociation prévue au marché, la commission MAPA s'est réunie le jeudi 3 Mai 2018 et a approuvé le rapport d'analyse des offres et proposé de retenir les entreprises suivantes :

#### **Lot 1- Entreprise EUROVIA pour un montant de 2 505 608.64 € HT réparti comme suit :**

Prix marché de base TF en €HT	963 322,28
Prix marché de base TO en €HT	1 485 439,16
Prix marché de base TF+TO en €HT	2 448 761,44
Prix PSE1	125 338,09
Prix PSE5	- 68 490,89

#### **Lot 2- Entreprise L'Ami des Jardins pour un montant de 156 023.72 € HT réparti comme suit :**

Prix marché de base TF en €HT	16 191,10
Prix marché de base TO en €HT	131 780,62
Prix marché de base TF+TO en €HT	147 971,72
Prix PSE1	791,00
Prix PSE2	7 261,00

**Lot 3- Entreprise CEGELEC pour un montant de 233 176.20 € HT réparti comme suit :**

Prix marché de base TF en €HT	41 821,00
Prix marché de base TO en €HT	140 315,00
Prix marché de base TF+TO en €HT	182 136,00
Prix PSE1	25 938,20
Prix PSE2	11 978,00
Prix PSE3	3 914,00
Prix PSE4	9 209,20

M le Maire indique qu'il a été choisi l'option du granit sous les arcades, préféré à la pierre d'Arudy trop onéreuse.

Il précise que par rapport au calendrier initial, beaucoup de retard a été pris. Ce qui est dû d'abord à la nécessité d'obtenir un permis d'aménager non prévu initialement et ensuite à la prescription d'une fouille d'archéologie préventive concernant la tranche ferme.

B BOURDAA indique qu'il s'abstiendra de voter le point 2 estimant qu'il s'agit d'un racket.

Il souhaite savoir s'il y a un cahier des charges pour la rénovation des plafonds des arcades.

M le Maire lui répond que c'est en cours. Un cabinet réalisant une étude pour la rénovation des façades incluant la rénovation des plafonds des arcades. Les plafonds appartenant aux propriétaires privés. Il sera demandé dans le futur cahier des charges que tous les plafonds soient identiques.

B BOURDAA souhaite des explications concernant la sécurisation des sorties latérales des halles avec la route qui va passer plus près des halles.

M le Maire lui répond que cette problématique avait déjà fait l'objet de remarques lors de l'élaboration du projet. Elle existe déjà avec les voitures qui se garent actuellement contre les halles. Dans le nouveau projet il y aura un trottoir d'une dimension réglementaire le long des halles, les voitures ne circuleront pas contre. De plus ces rues (Joffre et Foch) seront limitées à 20 km/h avec la création d'une zone de rencontre. Les piétons seront prioritaires sur la voiture.

B BOURDAA souhaite savoir comment sera traitée la continuité avec l'intérieur des halles.

M le Maire lui répond qu'effectivement il faudra comme on nous l'a recommandé faire des halles un lieu de passage entre les deux places. Il y a la problématique des étals (6 au total) qui bloquent le passage et donc cette continuité. Ce projet ne se fera pas dans l'immédiat mais il est à l'étude notamment un repositionnement des étals.

M WEISS s'interroge sur le terme « tranche optionnelle » : est-ce qu'elle se fera ou pas. ?

M le Maire lui répond que le marché a été découpé en deux tranches afin qu'il soit plus facile à gérer budgétairement. La tranche optionnelle est simplement décalée dans le temps. Mais tout le marché a été analysé de façon globale.

JP BONNASSIOLLE regrette le choix du matériau (le granit). Il indique également qu'il n'y a pas besoin de couper tous les platanes qui ne sont pas forcément malades. Egalement il indique que beaucoup de places de parking seront supprimées, ce qui va poser des problèmes lors du marché.

M le Maire lui répond qu'effectivement il y aura moins de places de parking mais cela ne concernera que les marchés du mardi matin et du samedi matin. Tout le reste de la semaine ne sera pas concerné. Pour les marchés du mardi et samedi, l'objectif est de labelliser d'autres places de parking en ville.

M WEISS déplore le fait qu'il n'y ait pas d'entreprises locales du Pays d'Océanie retenues pour ce projet.

M le Maire lui répond qu'il y a les règles des marchés publics qui s'imposent à tous. Il est obligatoire de respecter les critères d'attribution indiqués dans le cahier des charges, soit pour ce marché, le prix

(55%) et la valeur technique (45%). Des bureaux d'études ont travaillé pour analyser l'ensemble des offres dans le détail.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre et JP BONNASSIOLLE s'abstenant**

**AUTORISE** M le Maire à signer toutes pièces du marché de travaux d'aménagements urbains du centre-bourg avec les titulaires des lots indiqués ci-dessus.

**2- Fouille d'archéologie préventive Place de la République, Rue du Maréchal Joffre et Rue du Maréchal Foch dans le cadre des aménagements urbains du centre-bourg : autorisation de signature du marché de travaux**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager pour la réalisation des travaux d'aménagements urbains du centre-bourg de Nay, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a prescrit par arrêté en date du 13 février 2018 la réalisation d'une fouille archéologique assorti d'un cahier des charges scientifiques et techniques sur le périmètre de la place de la République, rue du Maréchal Joffre et rue du Maréchal Foch.

A ce titre, une consultation a été lancée le 16 mars 2018 au titre d'un marché de travaux de fouille d'archéologie préventive sous la forme d'un marché en procédure adaptée (Marché passé après procédure adaptée en application des articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 de son décret d'application n°2016-360).

A l'issue de la phase de consultation, la commission MAPA s'est réunie le jeudi 3 Mai 2018 et a approuvé le rapport d'analyse des offres et proposé de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise EVEHA-pour un montant de 124 460 € HT.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité, A HACALA ET B BOURDAA s'abstenant**

**AUTORISE** M le Maire à signer avec l'entreprise EVEHA le marché de travaux de fouille d'archéologie préventive.

**3- Indemnisation amiable des commerçants dans le cadre des travaux d'aménagements urbains du centre-bourg : création d'une commission d'indemnisation amiable et approbation du règlement d'intervention**

M le Maire expose que dans le cadre de la requalification des espaces publics, il est prévu le réaménagement du cœur de bastide avec des travaux d'aménagements urbains à réaliser Place de la République, rue du Maréchal Foch, rue du Maréchal Joffre, Place du Marcadieu, rue du Marcadieu et Place de la Fontaine d'Argent.

L'objectif de la commune étant d'améliorer le cadre de vie des habitants et de créer un environnement propice à l'activité économique locale. Les fonds de commerce situés dans le périmètre profiteront de ce nouvel environnement et devraient bénéficier d'une augmentation de leur valeur une fois les travaux terminés.

Mais en dépit de la volonté affichée de la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent une gêne anormale et durable aux professionnels. Il est donc proposé de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction avec la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés.

Cette procédure est encadrée par les principes juridiques qui régissent la responsabilité sans faute de l'administration : seul le préjudice anormal ouvre droit à indemnisation. Ce critère s'appréciant tant sur le plan de la durée que de l'importance des difficultés d'accès et de la perte de chiffre d'affaires. De plus, seul le préjudice réel, directement imputable aux travaux publics est pris en compte, ce qui exclut toute indemnisation forfaitaire préalable aux travaux.

Le règlement d'intervention joint en annexe définit les modalités de mise en place de la commission et les conditions d'indemnisation des commerçants selon les principaux critères suivants :

- Sont concernées les entreprises situées dans le périmètre où se déroulent effectivement les travaux d'aménagements urbains constitué comme suit : Place de la République, Rue du Maréchal Foch, Rue du Maréchal Joffre, Place du Marcadieu, Rue du Marcadieu, Place de la Fontaine d'Argent
- Sont éligibles les activités inscrites à la chambre de commerce et d'industrie ou à la chambre des métiers. Les agences bancaires, immobilières et les compagnies d'assurances ne sont pas éligibles.
- L'indemnisation est accordée aux entreprises qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités et une perte de marge brute de 10 % en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux d'aménagements urbains du centre-bourg
- L'indemnisation proposée ne pourra dépasser 15 000 €

Par ailleurs, un comité d'accompagnement des commerçants rassemblant la mairie, les chambres consulaires, l'association des commerçants de Nay ainsi que l'UPPN, les organismes sociaux et fiscaux (RSI, URSSAF, DGFIP), Pôle Emploi sera mis en place. Autour d'un protocole de collaboration, tous s'engageront à faciliter les démarches des commerces en difficulté et à proposer des étalements de cotisations par exemple. Le comité se réunira régulièrement pendant les travaux et fera également le lien avec les dossiers étudiés en commission d'indemnisation.

*A DEQUIDT indique qu'il faudra que les commerçants connaissent à l'avance et précisément les périodes des travaux.*

*M GIRONDIER explique que les problématiques des commerçants seront vues bien en amont et qu'il faudra notamment travailler au transfert de 50 commerçants du marché sur la Place du Marcadieu.*

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre des travaux d'aménagements urbains liés à la revitalisation du centre-bourg
- **DECIDE** de créer une commission amiable dont la composition est fixée par le règlement d'intervention joint en annexe
- **APPROUVE** le règlement d'intervention joint en annexe régissant les modalités de mise en place de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques et financiers et définissant les critères d'attribution de l'indemnisation des activités commerciales

---

#### **4- Tarifs Maison carrée : modification pour vente d'ouvrages et articles**

M le Maire expose qu'afin que la Régie de la Maison carrée puisse procéder à la vente d'un ouvrage et de cartes postales, il y a lieu d'en intégrer le prix de vente dans la liste des tarifs approuvés par délibération du 15/11/2017.

Les produits concernés sont les suivants :

	Prix de vente
Visite « L'heure du thé à la Maison Carrée »	7.50 €
Cartes postales Parfums d'Iran	2 €

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'intégrer à la liste des tarifs 2018 de la Maison carrée les produits indiqués ci-dessus

---

## **DOMAINE ET VOIRIE**

### **5- Déclassement du domaine public et aliénation d'une portion de la Place du Marcadieu**

*JP BONNASSIOLLE porteur du pouvoir de JP CAZAJOUS quitte la séance à 20h45*

M le Maire expose que par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil municipal avait lancé le principe d'une enquête publique préalable afin de déclasser du domaine public routier la portion concernée de la Place du Marcadieu par le projet de centre culturel.

En effet, pour mémoire, la Communauté de communes du Pays de Nay a prévu de réaliser un centre culturel en lieu et place de l'ancienne gendarmerie située sur la Place du Marcadieu.

Or il s'avère après étude que cette enquête publique n'était pas nécessaire eu égard à la configuration de la Place.

Ainsi, le Conseil municipal peut procéder au déclassement de la parcelle concernée et à son aliénation sans passer par la phase de l'enquête publique.

M le Maire expose que pour les besoins d'édification du centre culturel, il est nécessaire de céder à la Communauté de communes du Pays de Nay :

- une emprise de terrain avec bâti (bâtiment de l'ancienne gendarmerie) sur la Place du Marcadieu, domaine public de la commune de Nay, d'une superficie de 2559 m<sup>2</sup> cadastrée AD 272p

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des Domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Ainsi, les Domaines dans leur avis en date du 15 mai 2018 estiment la valeur de la parcelle bâtie à 50 000 €

L'acquisition de cette parcelle par la Communauté de communes du Pays de Nay se fera par voie d'acte en la forme administrative.

La cession se fera à titre gratuit

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2017-5-7 du 27 septembre 2017
- **DECIDE** le déclassement du domaine public d'une portion de la Place du Marcadieu soit une emprise de terrain avec bâti de 2 559 m<sup>2</sup>
- **DECIDE** d'aliéner cette portion à titre gratuit et de la céder à la Communauté de Communes du Pays de NAY,
- **CHARGE** M le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte en la forme administrative à intervenir et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales



## RESSOURCES HUMAINES

### 6-Expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 et signature d'une convention avec le centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

M le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif. Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité. Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

Le Maire  
Guy CHABROUT

La secrétaire de séance  
Isabelle BILAS

